

Décharge 2008: entreprise commune SESAR

2009/2188(DEC) - 23/03/2010

En adoptant le rapport de Mme Véronique Mathieu (PPE, FR) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune SESAR, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour 2008.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#) :

- **non-respect du principe budgétaire d'annualité** : les députés observent qu'en avril 2008, le conseil d'administration de l'entreprise commune avait adopté le budget définitif couvrant la période allant du mois d'août 2007 à décembre 2008 alors qu'une telle décision n'est pas conforme au principe d'annualité;
- **exécution du budget** : ils constatent également que le budget définitif s'est avéré particulièrement irréaliste, comme le montrent les taux d'exécution pour les crédits d'engagement et de paiement, qui ont respectivement atteint 1% et 17%. Ils regrettent en outre que dans plusieurs cas, le contrôle des opérations ne se soit pas déroulé correctement et que les contrôles internes n'aient pas été mis en place pour les contrats et la passation des marchés;
- **comptabilisation des actifs** : en dépit du taux d'exécution très bas, l'entreprise commune dispose de dépôts bancaires dont le montant, en fin d'exercice, atteint des sommes considérables, ce qui constitue une violation du principe d'équilibre budgétaire. Ils recommandent dès lors que l'on élabore une politique comptable plus appropriée;
- **règlement financier SESAR** : les députés se félicitent que la Cour des comptes ait l'intention de présenter un avis sur le règlement financier SESAR. Ce règlement doit en effet être conforme au règlement financier cadre des organismes communautaires et aligner ses dispositions aux dispositions du règlement financier en matière d'exécution du budget et de présentation des comptes, de procédures de passation de marchés et d'audit interne ;
- **systèmes de contrôle interne** : les députés demandent enfin à l'entreprise commune d'élaborer de toute urgence des systèmes de contrôle interne appropriés dans le contexte de la passation de marchés. Ils soulignent encore la nécessité de limiter les soldes de trésorerie de l'entreprise commune (qui s'élevaient à 116 millions EUR en 2008) à un niveau le plus bas possible.